

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 92/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL Vedia

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Vedia pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

| | |
|--------------------|---|
| Année de création | 1988 |
| Autorisation | 22 décembre 2021 |
| Convention | https://www.csa.be/document/convention-vedia/ |
| Siège social | Rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison |
| Zone de couverture | Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt |
| Distribution | VOO, Proximus, Orange, internet |
| Mentions légales | https://www.vedia.be/www/mentions_legales |

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6^o - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 260 minutes de production propre par semaine.

| Durée de la production propre | + | Durées des parts en coproduction | = | Durée totale annuelle | Durée moyenne hebdomadaire |
|-------------------------------|---|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| 373:52:01 | | 11:30:42 | | 385:22:43 | 445 minutes |

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 24 heures et 54 minutes sur l'exercice (site internet et réseaux sociaux).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

| | Nombre d'éditions | Durées |
|--------------------|-------------------|-------------|
| JT inédits | 251 | 4608 |
| JT complémentaires | 51 | 1282 |
| 7 en 1 | 51 | 3222 |
| Total | 353 | 9113 |

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

| Titre | Nombre d'éditions | Durées |
|---------------------------------|-------------------|-------------|
| Vision Sports | 37 | 1090 |
| Au cœur du débat | 31 | 1617 |
| Contrechamp | 39 | 1022 |
| Ca vous concerne | 8 | 424 |
| Semaine en signes | 36 | 630 |
| Spa Rally | 1 | 11 |
| Foire agricole | 2 | 102 |
| Flèche ardennaise 2023 : le mag | 1 | 61 |
| Lundi des Roses -Calamine | 1 | 50 |
| CWarme Brulage de la Haguette | 1 | 53 |
| Nouvelle maison communale | 1 | 23 |
| Total | 158 | 5088 |

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1100 minutes par an.

| Titre | Nombre d'éditions | Durées |
|----------------------|-------------------|-------------|
| Francotidien | 4 | 117 |
| L'album | 56 | 2220 |
| 6 près de vous | 6 | 151 |
| Programmes ponctuels | 4 | 365 |
| Total | | 2853 |

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 300 minutes par an.

| Titre | Nombre d'éditions | Durées |
|-----------------------|-------------------|------------|
| Epistème | 11 | 154 |
| Epikids | 11 | 154 |
| Abécédaire Des Fagnes | 12 | 180 |
| Total | | 488 |

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Vedia renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Visite des studios

1/ Vedia signale de nombreuses visites d'écoles (environ 400 élèves). La visite comprend une explication sur les missions du média, le fonctionnement technique et journalistique du studio, le fonctionnement de la régie, le montage, la préparation des intervenants sur antenne. Est également prévu un échange avec les journalistes sur les processus de création et diffusion des informations ainsi que sur les normes déontologiques. Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par exemple via le site web. L'éditeur signale cependant que les demandes sont "extrêmement nombreuses" et "satisfaites". Il informe le public de la possibilité d'organiser des visites lors de journées portes-ouvertes et adresse un courrier à toutes les directions d'écoles de l'arrondissement.

➤ Autres initiatives

1/ Vedia forme, grâce au projet Worldskills, les participants belges aux Championnats Mondiaux et Européens des Métiers à l'expression dans les médias afin "qu'ils soient plus aguerris dans leur parcours de compétiteurs". Cette formation inclut également des explications sur le fonctionnement des médias (information, journalisme, techniques d'interviews et réseaux sociaux).

2/ Vedia est partenaire du projet a.VOX de formation des jeunes à la prise de parole. La télévision reçoit les participants en fin de projet pour visiter le média et les informer sur le rôle de la presse et de l'information en démocratie et réalise une émission où les jeunes participants sont interviewés par les avocats.

3/ Les 15 entrepreneurs lauréats du prix du Venturelab ont été formés par Vedia aux codes de l'information, du journalisme et des médias. Cette formation s'accompagnait d'un exercice pratique en studio.

4/ En partenariat avec "Graines de changement"¹, Vedia propose aux participantes une journée de formation à l'information, à la presse et au journalisme accompagnée d'un exercice en studio.

5/ Vedia a participé à une table ronde sur le cordon sanitaire médiatique et le traitement de l'extrême-droite, à destination des participants à un certificat de l'ULiège sur les extrémismes et le populisme.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Vedia n'a pas produit de tels formats en 2023 sur des thématiques d'éducation aux médias.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Vedia n'a consulté aucun expert en la matière.

¹ Graines de Changement est une agence d'information qui a pour mission de partir en quête des "entrepreneurs du meilleur", ceux qui se sont donné pour rôle de transformer positivement leur société, leur entreprise, leur vie. L'agence produit et coproduit des livres, des conférences, des dossiers ou suppléments pour la presse ainsi que des programmes télévisuels.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint.

Le Collège constate que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles.

Cependant, compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice mais rappelle que l'éditeur doit développer son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 300 minutes par an.

| Titre | Nombre d'éditions | Durées |
|---------------------------------------|-------------------|------------|
| Conférences participatives citoyennes | 2 | 177 |
| Demi-finale du tournoi d'éloquence | 1 | 134 |
| Total | | 311 |

L'implication des publics jeunes est concrétisée par le tournoi d'éloquence.

L'objectif est atteint.

Le Collège attire néanmoins l'attention de l'éditeur sur le fait que cette mission programmatique est désormais quantifiée par la convention. L'article 12 précise notamment : « *au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions* ».

Le Collège invite dès lors l'éditeur à continuer de mener une réflexion, afin de consolider sa prise en charge de la mission d'animation sous l'aspect de la récurrence.

3.5 Missions : récapitulatif

| Quotas | Objectifs | Durées |
|------------------------|-----------|-------------|
| Développement culturel | 1100 | 2853 |
| Éducation permanente | 300 | 488 |
| Animation | 300 | 311 |
| Total art. 11 | 2000 | 3652 |

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

| | Durée (h) | Proportion |
|----------------------------------|-----------|------------|
| Programmes éligibles | 648 | |
| Programmes accessibles en STA | 344.5 | 53% |
| Programmes interprétés en LSF | 5.5 | 1% |
| Total des programmes accessibles | 350 | 54% |

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

| | Durée (h) | Proportion |
|-----------------------------------|-----------|------------|
| Programmes éligibles ³ | 85 | |
| Programmes audiodécrits | 45 | 53% |

Le Collège relève les initiatives de l'éditeur qui a collaboré, avec l'ASBL Clara, à la production d'un documentaire audiodécrit, mis à disposition des 12 médias de proximité.

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que l'intégralité des programmes rendus accessibles en linéaire le sont également lorsqu'ils sont disponibles à la demande sur son site internet, mais également sur AUVIO et sur sa page YouTube (à l'exception des programmes en audiodescription qui sont produits par des tiers, extérieurs au Réseau des médias de proximité, et pour lesquels l'éditeur ne dispose pas des droits).

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel. En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur indique avoir entamé des démarches concernant le volet « ressources humaines ». Il ne donne pas d'indication d'établissement d'un volet « programmation ».

L'objectif n'est pas atteint.

Le Collège rappelle l'obligation d'un plan accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice. Cependant, le Collège invite, de manière urgente, l'éditeur à s'emparer des enjeux de diversité et d'égalité, au sein non seulement de ses ressources humaines mais également à l'antenne. Il sera particulièrement attentif à la concrétisation de ces objectifs lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela devrait permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

| | |
|--|---|
| Programmes diffusés en provenance des autres MDP | Notamment : « Serial trailer » (BX1), « Petits pois et pois de senteur » (Notélé), « Table et terroir » (TV Lux) et « Ca papille » (Matélé). |
| Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes). |
| Programmes coproduits avec d'autres MDP | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La balade cycliste et touristique « Points noeuds » (4 éditions de 11 minutes, coproduites avec Qu4tre) ; ▪ Débat d'experts « Emission spéciale climat : agir pour ne plus subir » (1 édition d'une h, coproduction avec Qu4tre). |

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Echanges fréquents de sujets de JT avec les autres MDP (a fortiori avec Qu4tre) ;
- Prêts de matériel avec Qu4tre ;
- Engagement commun, avec Qu4tre, d'une journaliste digitale (via le groupement d'employeurs).

6.2 RTBF

| | |
|--|--|
| Durée des séquences fournies à la RTBF | / |
| Durée des programmes coproduits avec la RTBF | Magazine « Alors on change » et « Y'a pas de planète B » (2h). |

Autres synergies notables :

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Télésambre, Boukè, Canal Zoom, Télé MB, TV Lux, Qu4tre et Notélé) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Matélé, Télé MB, Notélé, Canal Zoom, TV Lux, Boukè, Qu4tre et Télésambre) ;
- Réunion de travail en vue de renforcement de synergies, initiée par l'éditeur ;
- L'éditeur diffuse en radio filmée la matinale quotidienne du décrochage de « Vivacité » en Province de Liège (6h-8h, VivaCité Liège).

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 38 membres :

- 11 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 MR, 4 PS, 1 Ecolo et 1 Engagé ;
- L'éditeur renseigne également 10 représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint mais que l'éditeur n'a pas développé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'exercice 2024.

En matière d'égalité et de diversité, Le Collège rappelle l'obligation d'un plan accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et invite, de manière urgente, l'éditeur à s'emparer des enjeux de diversité et d'égalité, au sein non seulement de ses ressources humaines mais également à l'antenne. Il sera particulièrement attentif à la concrétisation de ces objectifs lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024